

## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté
Affaire suivie par Mme VION

© 03.21.21.21.59

□ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr
Accueil guichet et téléphone:
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

ARRAS, le 25 août 2016

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires (Copie est adressée à Madame et Messieurs les Sous-Préfets et à M. le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais)

<u>OBJET</u>: Elections: bureaux de vote

REFER: Code électoral - articles L.17 et R.40 -

Ma circulaire du 18 mai 2016

Comme suite à ma circulaire citée en référence et aux propositions qui m'ont été adressées, je vous communique ci-joint un exemplaire de l'arrêté instituant les lieux de vote dans le Pas-de-Calais à partir du 1er mars 2017.

Les maires concernés par une modification voudront bien lui donner toute la publicité nécessaire auprès du corps électoral.

Pour la Préfète, Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE.